

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Laicite-interview-d-Alain-Seksig>



école & société

Laïcité : interview d'Alain Seksig

- Laïcité -

Date de mise en ligne : jeudi 22 octobre 2015

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés



Ancien directeur d'école à Paris, ancien IEN, Alain Seksig est IA-IPR Vie scolaire et référent laïcité de l'académie de Paris. Il a été membre du Haut conseil à l'intégration et responsable de sa mission « Laïcité » de décembre 2010 à juin 2013.

110^e anniversaire de la loi de 1905 • 110^e anniversaire de la loi de 1905

Pour vous, qu'est-ce que c'est que la laïcité ?

La laïcité, c'est un principe fondateur. C'est la colonne vertébrale de la République. C'est d'abord la séparation des Églises et de l'État, c'est le nom même de la loi de 1905. Cette séparation signifie qu'il ne peut y avoir de main mise du politique sur la gestion du religieux, pas plus que d'intrusion du religieux dans les affaires de l'État. C'est ensuite la distinction entre l'espace public et la sphère privée. Il y a des choses qui sont admises dans l'espace privé, qui ne peuvent l'être dans l'espace public. Et enfin, la laïcité c'est la liberté de culte.

La laïcité est de nouveau au coeur du débat public aujourd'hui. Est-ce nouveau ?

Il faut se souvenir qu'en 1905, les premiers à avoir applaudi à cette loi étaient les juifs et les protestants. Pourquoi ? Parce que c'était la première fois que la République les reconnaissait à égalité avec le principal culte représenté en France, le culte catholique. Si l'islam avait été représenté en 1905, on se serait épargné beaucoup d'heures de débats, parce qu'on peut raisonnablement supposer que les musulmans de la même manière auraient adhéré à la laïcité.

Après 1905, il a fallu du temps pour que les choses se mettent en place. Le Saint-Siège avait rompu les relations

diplomatiques avec la France. Elles ne reprendront qu'en 1924, signant ainsi l'acceptation de la laïcité en France.

Ensuite, on a vécu pendant des années en République laïque sans plus trop se poser de questions. Il y avait bien cette fixation qu'est le statut particulier problématique en effet, du Concordat en Alsace-Moselle ; il y avait nos manifestations syndicales, notamment contre l'argent que nous jugions par trop facilement versé à l'école privée. Mais globalement, nous vivions en laïcité tranquillement, sans trop nous poser de problèmes.

Nous avons connu une nouvelle querelle de la laïcité à partir de 1989, la première affaire de voile au collège. On n'a pas su alors comment réagir. On n'a pas su se montrer tranquillement fermes, comme y engageait Jean Zay dans ses circulaires de 1936 & 1937 quand, devant les actes de propagande politique ou de prosélytisme religieux à l'intérieur des établissements scolaires, il recommandait d'agir « avec une fermeté sans défaillance ». Pendant une quinzaine d'années, on a vécu dans un état de grande confusion et d'applications à géométrie variable du principe de la laïcité, d'un établissement à un autre.

Il a fallu attendre 2003-2004 avec les travaux de la commission Stasi et le vote de la loi sur les signes religieux à l'école à l'immense majorité des deux chambres, pour que les choses s'apaisent un peu et retrouvent du sens.

Au commencement de leurs travaux, les membres de la commission Stasi étaient majoritairement hostiles à l'idée d'une loi. Ce qui a radicalement modifié les positions, ce sont les auditions, c'est-à-dire l'irruption du réel dans la salle du Sénat où se réunissaient la commission. J'ai eu la chance d'être auditionné parmi les premiers en septembre 2003.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? La loi a fait beaucoup et a permis d'en finir pour l'essentiel avec l'affichage des signes d'appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Mais une loi ne peut pas tout. Ce qui est sans doute différent de ce que l'on pouvait rencontrer lorsque j'ai commencé comme instituteur dans le quartier de Belleville, c'est qu'aujourd'hui cette appartenance est par endroit portée comme une revendication vis-à-vis de l'institution : il nous faut ceci, il nous faut cela, il faut respecter notre religion, etc.

Il y a des établissements privés confessionnels en France. Celui qui veut au quotidien se conformer parfaitement aux règles prescrites par sa religion peut y aller. De ce point de vue, c'est très bien qu'il puisse exister des établissements privés musulmans.

Quelle est votre position sur la restauration scolaire ?

S'il est juste de prendre en compte les dogmes de nature religieuse en matière de restauration, il est hors de question que ceux-ci soient pris en charge. Ce n'est pas la même chose de « prendre en compte » et de « prendre en charge ». Dans un établissement où il y a beaucoup d'élèves de culture musulmane ou de culture juive, on ne va pas tous les jours servir du porc à la cantine. Si c'est le plat unique, ce serait de là pure provocation. En revanche, il ne doit pas être question non plus de supprimer la viande de porc. Il faut pouvoir offrir un choix et je ne parle même pas de menu de substitution, comme si la référence était justement le menu confessionnel. Lorsque j'étais directeur d'école, on servait du porc deux fois par mois dans les cantines scolaires. On pouvait le dire aux parents, ils avaient le choix ce jour-là de ne pas mettre leur enfant à la cantine ou bien de lui dire « tu ne mangeras pas de ceci », mais cela restait une affaire privée.

Or il arrive que des parents d'élèves fassent pression sur les enseignants, pour qu'eux-mêmes veillent à ce que l'enfant ne mange pas de porc à la cantine, particulièrement dans les écoles maternelles au prétexte que les enfants sont petits. Les enseignants, fonctionnaires de la République, ne doivent pas céder à ces pressions. Ils n'ont pas à s'ériger en gardiens de quelque dogme que ce soit. Ils ont, s'ils participent à ce qui est aussi un temps éducatif, à veiller à ce que l'enfant mange correctement un repas équilibré.

Et concernant l'encadrement des sorties scolaires ?

Lorsque la circulaire d'application de la Loi du 15 mars 2004 a été rédigée, j'ai fait savoir ma gêne à la lecture de la phrase « La loi ne concerne pas les parents ». On ne peut pas se contenter de dire les choses uniquement comme ça. En effet, la loi ne concerne pas les parents quand ils accompagnent leur enfant à l'école, quand ils participent à des réunions, etc. Évidemment, on ne va pas leur demander d'ôter les signes d'appartenance dans ces situations. Mais il en est d'autres où les parents sont aux côtés des enseignants pour participer à l'encadrement d'activités pédagogiques et là, ils sont dans un statut totalement différent.

Je n'ai pas été entendu là-dessus, mais lorsque j'étais inspecteur en Seine-Saint-Denis, responsable de toutes les écoles maternelles et élémentaires d'une assez grande ville, j'avais énoncé cette position et demandé aux directeurs et directrices d'école de la faire valoir. Eh bien nous avons obtenu - pas partout c'est sûr - que des mères d'élèves, qui se présentaient voilées le matin, en accompagnant leur enfant à l'école, y reviennent en ayant ôté leur signe pour participer à la sortie l'après-midi.

Il est clair qu'une telle position peut être comprise d'une grande majorité de parents d'élèves, y compris bien entendu de personnes de culture musulmane.

Faute de formation, les enseignants ont-ils oublié la laïcité ?

Je ne jette pas la pierre aux enseignants. Bien sûr, certains avaient oublié la laïcité, mais ceux qui demandaient à en parler, on les faisait plutôt taire. Je parle de témoignages qui m'ont été donnés dans des établissements où je me suis rendu en ma qualité d'IA-IPR l'année dernière, entre fin janvier et le mois de juillet.

Au cours des deux dernières décennies, on n'a pas toujours pris la mesure au ministère de l'enjeu que cela représentait et de la nécessité qu'il y avait à réintroduire ces questions dans la formation des enseignants. Dans les faits, aussi par effet de mode, dans la plupart des IUFM, on s'était beaucoup centrés sur l'enseignement laïque des faits religieux, moins sur la philosophie de la laïcité. À l'exception de quelques IUFM, comme celui de Créteil où exerçait Jean-Louis Auduc.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Une nouvelle tendance, positive, est à présent heureusement à l'oeuvre avec la « grande mobilisation pour la transmission des valeurs de la République ». Que faut-il entendre par cela ? Quand j'interviens dans les stages, je dis qu'il faut penser les choses dans la durée. Il est normal que la Charte de la laïcité ne soit pas encore totalement intégrée et appropriée par les enseignants. Il faut du temps pour conduire ces formations. Nous en avons *a minima* pour 10 ou 20 ans. En ce qui concerne l'académie de Paris, nous avons mis en place beaucoup de stages de formation continue. L'an dernier, nous avons même organisé un séminaire pour l'ensemble de l'encadrement, corps d'inspection, personnel de direction. Sur cette question de la laïcité, de l'appropriation des valeurs de la République, nous avons encore beaucoup de travail devant nous.